Morières lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2024-07-0152
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA COMMÉMORATION DU 80ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211.21,
Vu le Code de la sécurité intérieure, et l'article L511-1,
Vu l'arrêté interministérielle du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la cérémonie de commémoration du 80ème anniversaire de la Libération sur la commune de Morières-lès-Avignon, qui se tiendra le dimanche 25 août 2024 de 10h00 à 19h00, afin d'assurer la sécurité des personnes,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de la manifestation :

- Du 24 août 2024, 23h00, au 25 août 2024, 14h00, sur la totalité du parking sous la Halle Jean-Charles ALLIAUD, sur les places attenantes des deux côtés de la Halle ainsi que sur les 6 places de stationnement de la Place Emile ZOLA *(places longeant les pompes funèbres Vallis Clausa et le Restaurant les 2 zèbres)*.
- Du 24 août 2024, 23h00, au 25 août 2024, 19h00 sur la totalité du parking de la Place Jean MOULIN (exposition de véhicules militaires)
- Sur la portion de la rue Louis Pasteur longeant la façade nord de la résidence Jean Charles ALLIAUD, au droit des containers à déchets ménagers.

Article 2 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et à ce titre pourra être verbalisé et faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 3 : Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article premier ci-dessus, des barrières de protection seront installées aux emplacements concernés et une signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au droit de la manifestation, le dimanche 25 août 2024 de 10h45 à 13h00, du n°53 de la rue Louis Pasteur jusqu'à l'intersection Rue du Docteur Bioulès / Rue Louis Pasteur.

Article 5 : Afin d'assurer la sécurité des personnes, tous les véhicules seront tenus de céder le passage sur le parcours du défilé de la cérémonie, le dimanche 25 août 2024 de 10h45 à 13h00 :

Rue Louis Pasteur/ Place Jean Moulin / Chemin du Clos Neuf / Route de la Garance / Avenue Agricol Perdiguier / Avenue des Peupliers / Avenue Marcel Pagnol / Chemin de la Roubine / Avenue Léon Blum / Avenue Jean Monnet / Avenue Aristide Briand / Avenue de Verdun / Avenue Camille Estevenin / Place Jean Moulin.

La circulation sera interdite au croisement de la rue Louis Pasteur et de l'avenue de Verdun durant la cérémonie.

Des coupures de route, partielles, pourront être effectuées par les agents de la police municipale le temps du déroulement de la manifestation sur l'ensemble de ces voies.

La circulation des transports en commun des lignes de bus ORIZO sera déviée en accord avec la société d'exploitation le temps de la manifestation. Une copie du présent arrêté sera transmise à la société ORIZO.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, les services de Police Municipale, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de la gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au requérant.

Fait à Morières les Avignon, le 29 juillet 2024,

Le Maire

MAIRIE DE MORIERES-LES-AVIGNON VAUCLUSE

Grégoire SOUQUE